

DEVIS DES TRAVAUX POUR LE NIVELAGE ET LE MACADAMISAGE  
DU CHEMIN DE LA COTE DE LA VISITATION POUR  
LE VILLAGE DE ROSEMONT.

CLAUSES GENERALES.

1o Le mot Village employé dans le présent devis signifie le Village de Rosemont.

2o Le mot entrepreneur signifiera la raison sociale, l'exécuteur ou mandataire ou héritier de toute personne ou des personnes s'étant engagé à faire le travail projeté.

3o Le mot ingénieur désigne l'ingénieur du Village ou ses représentants autorisés.

4o Les travaux à exécuter consistent:-

1o Le chemin de la Côte de la Visitation sera macadamisé à partir de la Montee St. Michel jusqu'à la rue Pie IX, sur le côté Nord-Ouest du chemin présentement empierré et ce sur une largeur de 15 pieds.

2o Le dit chemin à partir de la rue Pie IX jusqu'aux limites sera empierré sur le vieux chemin à une largeur de 15 pieds, si élargissement il y a lieu, il se fera sur le côté Sud-Est.

3o La Côte de terre ~~vis~~-à-vis la propriété McAvey, sera complètement nivelée au niveau du chemin actuel et la pierre et autres matériaux seront transportés à la demande de l'ingénieur.

4o La pierre sera pesée, la Corporation fournissant un peseur dont le salaire sera chargé \$1.50 par jour à l'entrepreneur et retenu sur le montant de sa soumission, l'entrepreneur fournira une balance approuvée.

5o Tous les employés du Village de Rosemont travailleront de préférence à ces travaux.

60 Les quantités de pierre et de sable ci-après mentionnées seront employées aux endroits indiqués par l'ingénieur, et quand le premier empierrement sera fini, l'entrepreneur devra rouler le tout à la satisfaction de l'ingénieur, et si des trous se produisent pendant le roulage, il devra ajouter la pierre nécessaire ~~xxxxxxxx~~ pour les remplir et faire le roulage de nouveau, jusqu'à ce que le travail soit complètement terminé.

70 L'entrepreneur construira trois traverses en tuyaux de grés de 6 pouces aux endroits indiqués par l'ingénieur.

80 Les quantités de matériaux que l'entrepreneur devra fournir, transporter, déposer et niveler sur le chemin de la côte de la Visitation sont les suivantes: 3,200 tonnes de pierre cassée de dimension moindre que 2 1/2 pouces; 800 tonnes de grosses pierres pour la fondation; et 1,000 voyages de sable.

50 L'entrepreneur fournira tous les matériaux nécessaires pour le macadamisage du dit chemin, ainsi que tous les outils, main d'oeuvre, etc.

60 Tout le travail devra être fait suivant les règles de l'art et d'une manière parfaite, suivant les plans, devis et sous la surveillance de l'ingénieur dont toutes les décisions dans l'interprétation des dits plans et devis seront finales. Tout le travail exécuté contrairement à cette clause devra être refait sur l'ordre de l'ingénieur; au cas de refus par l'entrepreneur l'ingénieur pourra faire faire les travaux et en charger le coût à l'entrepreneur.

70 Aucune soumission ne sera prise en considération si elle n'est faite sur les formules obtenues au bureau de l'ingénieur. La Municipalité ne s'engage pas d'accepter la

la plus basse ni aucune des soumissions.

80 Le paiement des travaux se fera toutes les semaines, d'après les certificats de l'ingénieur, qui retiendra 10% du montant des travaux exécutés jusqu'à la fin du contrat.

90 L'entrepreneur devra rouler le chemin à la demande de l'ingénieur avec un rouleau à vapeur pesant au moins 10 tonnes. Ce roulage devra être fait d'une manière parfaite, et le sable devra être ajouté pour que les vides entre les pierres soient complètement remplis.

100 L'entrepreneur devra niveler les côtes qui peuvent gêner le travail et transporter la terre dans les endroits bas sur le côté du chemin aux endroits indiqués par l'ingénieur. Ces côtes apparaissent au plan.

110 Si la quantité de matériaux mentionnée plus haut n'est pas suffisante, l'entrepreneur sera obligé de fournir et d'exécuter les travaux demandés par l'ingénieur avec les matériaux supplémentaires et pour cela il sera payé le prix mentionné dans sa soumission.

120 Le profil préparé par l'ingénieur montre le milieu du chemin et l'intention du présent contrat est de faire un travail de macadamisage aux endroits mentionnés plus haut.

130 L'intention du présent devis est de comprendre tous les travaux accessoires requis pour la confection parfaite du travail projeté, par conséquent, les soumissionnaires ne pourront se prévaloir de l'omission de tels travaux dans les devis pour réclamer un surcroit de prix.

*Clause 14: Que le dit chemin sera para  
chéni pour le 1 juillet mil neuf  
cents MCM.*  
*J.H.D.*

*O Lapierre*  
*J.A. Hammond*  
*Leaune Millette*  
*J.H. Laberge B.A.S.*  
Ingénieur.  
*Secrétaire*

S O U M I S S I O N

POUR LE NIVELAGE ET LE MACADAMISAGE DU CHEMIN DE LA  
COTE DE LA VISITATION. VILLAGE DE ROSEMONT.

-----  
A Messieurs les Membres du Comité des Chemins,  
Du Village de Rosemont.

Messieurs:-

Le soussigné  
résidant à *tant propriétés dans le village de Rosemont*  
ayant lu attentivement et pris connaissance des devis, plans  
charges et conditions requises pour le nivelage et le maca-  
damisage du chemin de la Côte de la Visitation, et les com-  
prenant aussi parfaitement, offre d'exécuter et de par-  
faire les travaux d'après les indications montrées aux  
dits plans et devis, et ce à l'entière satisfaction de  
votre ingénieur, P.C. Laberge, pour la somme de

*Sept mille neufcent.* dollars.  
*quatre vingt dix neuf*  
*Pour la pierre brève rouge* Entrepreneur *( 7999.<sup>00</sup> )*

Pour chaque tonne de pierre cassée moins  
que 2 1/2 pouces..... *1.50*  
Pour chaque tonne de grosses pierres *1.<sup>00</sup>*  
Pour chaque voyage de sable..... *.90<sup>+</sup>*

*Chas. Rocher*

S O U M I S S I O N

POUR LE NIVELAGE ET LE MACADAMISAGE DU CHEMIN DE  
LA COTE DE LA VISITATION, VILLAGE DE ROSEMONT.

-----  
A Messieurs les Membres du Comité des Chemins,  
du Village de Rosemont.

Messieurs:-

Le soussigné  
résidant à *Delite Côte*  
ayant lu attentivement et pris connaissance des devis,  
plans, charges et conditions requises pour le nivelage  
et le macadamisage du chemin de la Côte de la Visitation,  
et les comprenant aussi parfaitement offre d'exécu-  
ter et de parfaire les travaux d'après les indications  
montrées aux plans et devis, et ce à l'entière satis-  
faction de votre ingénieur, F.C. Laberge, pour la  
somme de *\$ 12750.00* dollars.

Entrepreneur.

Pour chaque tonne de pierre cassée moins  
que 2 1/2 pouces. *\$ 2.70*  
Pour chaque tonne de grosses pierres. *\$ 2.25*  
Pour chaque voyage de sable. *\$ 2.15*

*Voire tout*  
*Laurent. David*

S O U M I S S I O N

POUR LE NIVELAGE ET LE MACADAMISAGE DU CHEMIN DE LA  
COTE DE LA VISITATION. VILLAGE DE ROSEMONT.

A Messieurs les Membres du Comité des Chemins,  
Du Village de Rosemont.

Messieurs:-

Le soussigné  
résidant à  
ayant lu attentivement et pris connaissance des devis, plans  
charges et conditions requises pour le nivelage et le maca-  
damisage du chemin de la Côte de la Visitation, et les com-  
prenant aussi parfaitement, offre d'exécuter et de par-  
faire les travaux d'après les indications montrées aux  
dits plans et devis, et ce à l'entière satisfaction de  
votre ingénieur, F.C. Laberge, pour la somme de \$7800<sup>00</sup>/<sub>100</sub>

*sept mille huit-cent* dollars.

*Yvon O. Blavetier*  
*Ovide Lapierre*  
Entrepreneur.

Pour chaque tonne de pierre cassée moins  
que 2 1/2 pouces *un dollar et treuante* \$1.30  
Pour chaque tonne de grosses pierres *soixante dix huit cent* \$0.78  
Pour chaque voyage de sable *quatre vingt cent* \$0.40

7800  
7275  
525

S O U M I S S I O N

POUR LE NIVELAGE ET LE MACADAMISAGE DU CHEMIN DE LA  
COTE DE LA VISITATION, VILLAGE DE ROSEMONT.

A Messieurs les Membres du Comité des Chemins,  
du Village de Rosemont.

Messieurs:-

Le soussigné,  
résidant à *Rosemont Chemin Côte Visitation*  
ayant lu attentivement et pris connaissance des devis, plans  
charges et conditions requises pour le nivelage et le maca-  
damisage du chemin de la Côte de la Visitation; et les com-  
prenant aussi parfaitement, offre d'exécuter et de par-  
faire les travaux d'après les indications montrées aux  
dits plans et devis, et ce à l'entière satisfaction de  
votre ingénieur, F.C. Laberge, pour le somme de *sept*

*Sept mille deux cent vingt cinq* — dollars.  
(*\$7,225.<sup>00</sup>/<sub>100</sub>*) Je m'engage à fournir tout du  
*bank Rouge sans pierre cassée*  
*Léon Lafond*  
Entrepreneur.

Pour chaque tonne de pierre cassée moins	
que 2 1/2 pouces .....	<i>\$1.35</i>
Pour chaque tonne de grosses pierres .....	<i>90¢</i>
Pour chaque voyage de sable .....	<i>75¢</i>

P3/D,1

S O U M I S S I O N

POUR LE NIVELAGE ET LE MACADAMISAGE DU CHEMIN DE LA  
COTE DE LA VISITATION, VILLAGE DE ROSEMONT.

A Messieurs les Membres du Comité des Chemins,  
Du Village de Rosemont.

Messieurs:-

Le soussigné *propriétaire du village de Rosemont*  
résidant à

ayant lu attentivement et pris connaissance des devis, plans  
charges et conditions requises pour le nivelage et le maca-  
damisage du chemin de la Côte de la Visitation, et les com-  
prenant aussi parfaitement, offre d'exécuter et de par-  
faire les travaux d'après les indications montrées aux  
dits plans et devis, et ce à l'entière satisfaction de  
votre ingénieur, P.C. Laberge, pour la somme de \$ 8,825<sup>00</sup>/<sub>100</sub>

*Huit mille huit cent vingt cinq* dollars.

*Jos. C. Desjardins*  
Entrepreneur.

- Pour chaque tonne de pierre cassée moins  
que 2 1/2 pouces. \$ 1<sup>50</sup>/<sub>100</sub>.....
- Pour chaque tonne de grosses pierres \$ 1<sup>00</sup>/<sub>100</sub>.....
- Pour chaque voyage de sable \$ 1<sup>00</sup>/<sub>100</sub>.....



DEVIS DES TRAVAUX POUR LE NIVELAGE DE LA RUE PIE IX,  
DANS LE VILLAGE DE ROSEMONT.

-----  
CLAUSES GENERALES.

1o Le mot Village employé dans le présent devis signifie le village de Rosemont.

2o Le mot entrepreneur signifiera la raison sociale l'exécuteur ou mandataire, ou héritier de toute personne ou des personnes s'étant engagées à faire le travail projeté.

3o Le mot ingénieur désigne l'ingénieur du Village ou ses représentants autorisés.

4o Les travaux à exécuter consistent dans le nivelage du chemin de la rue Pie IX, à partir du chemin de la Côte de la Visitation, jusqu'aux limites de la Municipalité, sur le centre du chemin, à une largeur de 30 pieds.

5o La terre sera creusée aux endroits indiqués au plan, et transportée en remblais dans les endroits bas de la rue.

6o L'entrepreneur ne sera obligé de creuser que dans la terre, le gravois, ou autres matériaux meubles, s'il trouve du roc solide, et si l'ingénieur décide de le faire enlevé, il sera payé le prix par verge cube qu'il aura mentionné dans la formule qu'il remplira lors de sa soumission.

7o Le pont situé sur le fossé devra être élargi, et le tout devra être fait de manière à soutenir le terrassement à la largeur que l'on doit le faire, savoir: de 30 pieds de largeur au bas du terrassement. L'ouvrage aura aussi 30 pieds dans le fonds des tranchées.

80 Tous les employés du Village de Rosemont travailleront de préférence à ces travaux.

90 La quantité de travail à faire est montrée au plan préparé par l'ingénieur de la Municipalité, et le nivelage devra être parfaitement fait.

100 L'entrepreneur fournira tous les outils, main d'oeuvre, et matériaux nécessaires au travail.

110 Tout le travail devra être fait suivant les règles de l'art et d'une manière parfaite, suivant les plans et devis et sous la surveillance de l'ingénieur dont toutes les décisions dans l'interprétation des dits plans et devis et le contrat seront finales. Tout le travail exécuté contrairement ~~exécuté~~ à cette clause devra être refait sur l'ordre de l'ingénieur; au cas de refus par l'entrepreneur, l'ingénieur pourra faire faire les travaux et en charger le coût à l'entrepreneur.

110 Aucune soumission ne sera prise en considération si elle n'est faite sur les formules obtenues au bureau de l'ingénieur. La Municipalité ne s'engage pas d'accorder la plus basse ni aucune soumissions.

120 Le paiement des travaux se fera toutes les semaines d'après les certificats de l'ingénieur, qui retiendra 10% du montant des travaux exécutés jusqu'à la fin du contrat.

130 L'entrepreneur devra niveler le chemin à la demande de l'ingénieur d'une manière parfaite, et il ne sera toléré aucun vide, ni aucun trou.

140 Le profil préparé par l'ingénieur montre le milieu du chemin, et l'intention du présent contrat est de faire un travail de nivelage aux endroits mentionnés au plan.

15o L'intention du présent devis est de comprendre tous les travaux accessoires requis pour la confection parfaite du travail projeté, par conséquent, les soumissionnaires ne pourront se prévaloir de l'omission de tels travaux dans les devis pour réclamer un surcroit de prix.

*J. L. Lahey* B.A.Sc.  
Ingénieur.

16o Le dit contrat devra être fini à la satisfaction de l'ingénieur  
Mardi le 17 Dix sept Novembre

1908.

*J. L. Lahey*

*Luc Lafont*

*J. D. Drummond Ing.*

S O U M I S S I O N .

POUR LE NIVELAGE DE LA RUE PIE IX, DANS LE  
VILLAGE DE ROSEMONT.

A Monsieur le Maire et à Messieurs Les Conseillers,  
Du Village de Rosemont.

Messieurs:-

Le soussigné  
résidant à  
ayant lu attentivement et pris connaissance des devis,  
plans, charges et conditions requises pour le nivelage  
du chemin de la rue Pie IX, et les comprenant aussi  
parfaitement offre d'exécuter et de parfaire les  
travaux d'après les indications montrées aux dits plans  
et devis, et ce à l'entière satisfaction de votre ingé-  
nieur, F.C. Laberge, pour la somme de quatre cent  
soixante quinze ( $\$475./<sub>100</sub>$ ) dollars.

*Roulofant*

Entrepreneur.

Pour chaque verge cube de roc solide, qui devra être  
enlevé, je chargerai la somme de quatre piastre  
et cinquante centimes ( $\$4./<sub>100</sub>$ ) dollars.

*Roulofant*

Entrepreneur.

*F.C. Laberge, B.A. Sc*

Ingénieur.

R E Q U E T E.

Le requérant, Pierre Tétreault, propriétaire du lot No. 177 du Cadastre du Village Incorporé de la Côte de la Visitation, prie humblement votre Conseil de changer la position des lignes homologuées, telles que montrées sur le plan officiel de votre Municipalité, sur le dit lot No. 177.

Je demanderais à ce que les lignes longitudinales soient placées conformément au plan préparé par F. C. Laberge et daté le 14 mars 1910, dans le but de placer une demi-rue de 30 pieds dans la ligne entre le lot No. 176 et le lot No. 177.

Ce changement permettrait à la Municipalité de tracer la Montée St-Michel jusqu'à la rue Masson à une largeur de 80 pieds, et par ce fait, rendrait la circulation des tramways possible sur la dite montée.

En plus, toutes les terres situées à l'ouest du No. 177 se trouveraient à avoir des rues projetées conformément aux règles de l'art et pour le plus grand bien de votre municipalité.

Espérant que vous ferez gré à la présente requête immédiatement, j'ai l'honneur de me souscrire,

Votre tout dévoué,

*Pierre Tétreault*

Propriétaire du No. 177.

Municipal Code des  
 337.-/ 320-343  
 See M.C. 209(86) - 213-210-201.  
 over 64 years.

To the Councillors of  
 the Municipality of  
 Rosemount  
 Gentlemen.

I beg to have  
 a word to say, the way  
 you elected your Mayor  
 is illegal. Why not fill  
 the vacant chair & then  
 elect your Mayor for Mayor  
 & et- & et-.

You accepted your  
 former Mayor's resignation  
 how could he have a vote  
 after he was out of power  
 I think I as a ratepayer

P3/D,1

has a right to see the  
head of the council  
elected legally I hope  
you will take it into  
consideration and have  
it corrected

I remain  
Yours truly  
a true Jaynt.

GEORGE DURNFORD, Limited,  
SUCCESSORS TO  
TELEPHONE 450  
GEORGE DURNFORD  
CHARTERED ACCOUNTANT, F.C.A., CAN.  
ROOM 58, CANADA LIFE BUILDING.

MONTREAL.

Monsieur le Maire et  
Messieurs les Conseillers de la Municipalité  
du Village de Rosemont, P.Q.

Messieurs:

Puisque vous m'avez faits l'honneur de me nommer votre auditeur, je pense bien de faire quelques suggestions à propos de la manière de tenir les livres, qui les feront plus compréhensible et l'audition plus facile. Ce sera très nécessaire, voyant que la Ville, comme elle s'agrandit, aura des comptes toujours plus compliqués.

Il-y-a une chose qui est dans ma considération absolument essentielle,- que toutes monnaies reçues soient déposées dans votre banque, et que tous paiements soient faits par cheque. Ci-inclus vous trouverez un modèle du form de livre de cash que je suggérerais pour votre usage à présent. Le livre que vous avez maintenant, en ajoutant encore une colonne, fera bien votre affaire. Vous verrez par ce modèle que j'ai intitulé chaque colonne:- dans une colonne vous mettrez seulement les taxes, de même qu'au fin de l'année elle montrera toute la monnaie reçue pour les taxes. Dans la colonne dévouée au Recus généraux, vous mettrez aucune monnaie qui sera reçue, comprenant l'intérêt pour les arrérages. Dans la troisième colonne, le Secrétaire, chaque fois qu'il fait un dépôt dans la banque, portera le montant des deux colonnes, depuis le temps qu'il a fait son dernier dépôt, le mettant dans la troisième colonne. Comme ceci, au fin de l'année, la totale de votre livre de banque agréera avec la totale de votre livre de cash; et votre



(2)

Secrétaire pourra toujours prouver ses additions en additionnant les deux colonnes, qui montrera le montant de la troisième. Ce sera un échec sur son cash, et au même temps un échec sur ses chiffres.

Il-n'y-a pas, à présent, de moyen de vérifier les recus; et je recommande fortement que vous obteniez un livre de recu, en duplicata, numéré consécutivement, avec le page original percé pour donner au ceux qui font des paiements; chaque page pour contenir, on dira, quatre ou cinq recus, comme le modèle ci-inclus. A présent le Secrétaire-Trésorier décharge les comptes de taxe quand ils sont payés; et au-dessus de l'entrée qui peut faire dans ses livres au moment, il n'a pas de registre de la transaction. Je suggérerais, au lieu de faire ceci, qu'il donne à chaque un qui paye son taxe, un reçu ôté de ce livre; et par le moyen du papier-carbone, il sera retenu un fac-simile exact du reçu donné, et il peut toujours prendre pour son livre de cash, les particulières de ces duplicatas; et l'auditeur peut s'en servir pour vérifier les entrées.

Si un reçu soit abimé, faut jamais le déchirer du livre. Il doit être plié dans le livre, et le reçu suivant donné à son place.

Si quelqu'uns de vos contribuables ne comprennent pas ce façon, je suggérerais que votre Secrétaire-Trésorier tiendrait un pot de colle, avec laquelle il pourra attacher le reçu officiel au compte de taxe.

L'autre côté du livre de cash j'ai aussi divisé en trois colonnes. Dans la première seront tous les dépenses du bureau et aucune chose requise pour l'ouvrage du bureau. La deuxième colonne sera pour les dépenses généraux. Sur les recus on doit mettre le numero du cheque, de sorte que si on a occasion d'y referer, le reçu montrera avec quel cheque c'était payé. Dans beaucoup de bureaux - et c'est un très bon

(3)

plan - le cheque et le reçu sont mis en liasse ensemble. Dans ces colonnes vous verrez que l'addition des deux fait aussi la grande totale; et prenant ceci comme un cas suppose, le balance sur le 13 Janvier sera \$159.41, dans votre banque.

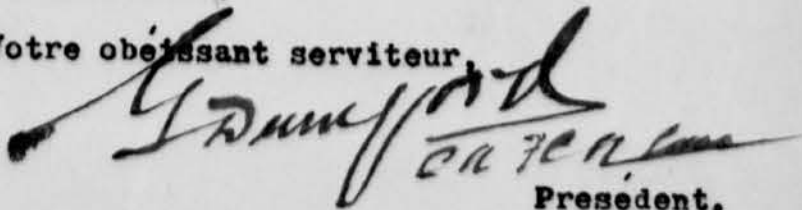
S'il arrive qu'un cheque est donne pour un montant dont on ne connait pas exactement les details - comme exemple, pour des depenses de voyage - on dira, \$100., duquel on se sert de \$75. seulement, l'entree doit etre faite pour \$100; et sur l'autre cote, faites entrer "Depenses de Voyage remboursees, \$25." - en autre mots, chaque cheque doit etre entree pour la valeur montrée la-dessus.

Il-y-aura, sans doute, des petits depenses trop peu important pour payer par cheque. Votre Secrétaire-Tresorier doit, dans ce cas, tenir un livre pour les petits depenses, et on doit lui donner un cheque pour couvrir ces depenses, - on dira, \$10. ou plus, comme on pense necessaire; et puis quand c'est presque fini, il doit faire un état de ses depenses, et il doit recevoir un cheque nouveau pour le montant represente. Ci-inclus vous trouverez un état suppose pour cet objet, - un cheque pour lequel mettra le montant de son cash au somme original.

Je suggererais aussi qu'a l'avenir, Messieurs le Maire et le  
mettront  
President du Comité des Finances leur initials au tous comptes passes au Conseil; et chaque compte doit etre décharge par le rendeur.

Je suis, Messieurs,

Votre obeissant serviteur,

  
President.